

**2022 PP 30** Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la mise à disposition de contenants, collecte et traitement des déchets non dangereux produits par la PP et autres services du ministère de l'intérieur.

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet de délibération, en date du \_\_\_\_\_, par lequel M. le préfet de police demande l'autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la mise à disposition de contenants, collecte et traitement des déchets non dangereux produits par les services de la préfecture de police et d'autres services relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur d'Ile de France (SGAMI IDF) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

**Article 1er :**

Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif à la mise à disposition de contenants, collecte et traitement des déchets non dangereux produits par les services de la préfecture de police et d'autres services relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur d'Ile de France (SGAMI IDF).

**Article 2 :**

Le préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

**Article 3 :**

La dépense correspondante est imputée sur le budget spécial de la préfecture de police, exercices 2022 et suivants, à la section fonctionnement.